



Le premier juin deux mil vingt-six, le conseil municipal a été convoqué pour le cinq juin deux mil vingt-six à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire.

Le Maire,  
BOURRA Francine

---

## Séance du 5 juin 2026

### Procès-verbal

L'an deux mil vingt-six, le 5 juin à 11 heures 00, le Conseil municipal de la commune de LE LARDIN SAINT-LAZARE, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Francine BOURRA, Maire.  
Date de la convocation : Lundi 1er juin 2026.

**Membres présents** : Madame BOURRA Francine, Madame PIERSON Nadine, Monsieur SOURBE Éric, Madame COULON Jenny, Monsieur GIROU Jean Louis, Monsieur ADAMSKI Denis, Madame BOYER Christine, Monsieur PASSERIEUX Patrick, Monsieur BARRIER Jean-Marc, Madame FOUILLADE Géraldine, Monsieur FOUGERON Fabien, Madame GERY Carine, Monsieur MICHEL Jonathan, Madame BLIN Sandrine, Monsieur LAVAL Victorien, Madame BRUZAILLES Cynthia

**Membres absents** : Monsieur BLEHAUT Sébastien (pouvoir à PIERSON Nadine), Madame DOS SANTOS Anna (pouvoir à COULON Jenny), Madame TURRIAN Guendoline

**Secrétaire de séance** : Madame BRUZAILLES Cynthia

Madame BRUZAILLES Cynthia est élue secrétaire de séance

---

#### INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – ELECTION EXECUTIF

- Election des délégués titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales

#### INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- INTERCOMMUNALITE

- Désignation des représentants au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes du terrassonnais en Périgord noir Thenon Hautefort

Madame le Maire procède à l'appel du Conseil Municipal.  
Chacun des membres de l'assemblée ayant été destinataire du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 avril 2026, Madame le Maire sollicite les observations.  
Aucune remarque n'est formulée.

---

**Délibération n° 39-2026 / INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – ELECTION EXECUTIF**

**Objet de la délibération :** Election des délégués titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs

Madame le Maire rappelle que les délégués titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales sont élus simultanément sans débat au scrutin secret sur une liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Conformément aux articles L.289 et R 133 du Code électoral, le conseil municipal doit élire 5 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art.L.289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Madame le Maire a rappelé qu'en application de l'article R133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- PIERSON Nadine
- GIROU Jean Louis
- LAVAL Victorien
- BRUZAILLES Cynthia

Avant l'ouverture du scrutin, Madame le Maire, a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de cette liste de candidats a été joint au procès-verbal.

- L'AUDACE D'UNE EQUIPE, LA FORCE D'UN PROJET

➤ **Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater à la présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. La Présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, la Présidente a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, bulletin blanc). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Election des délégués et des suppléants :

Résultats de l'élection :

a- Nombre de conseillers présents et représentés : 18

b- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) : 0

c- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) : 18

d- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

e- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

f- Nombre de suffrages exprimés : 18

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. En application de l'art R.133, le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Une fois l'attribution des mandats de délégués attribués, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

<b>LISTE</b>	<b>SUFFRAGES OBTENUS</b>	<b>DELEGUES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
L'AUDACE D'UNE EQUIPE ,LA FORCE D'UN PROJET	18	5	3

➤ **Proclamation des élus**

Madame le Maire, proclame élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

➤ **Clôture du procès-verbal**

Le procès-verbal a été dressé et clos le 5 juin 2026 à 11h20 en triple exemplaires et a été, après lecture, signé par Madame le Maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

➤ **Proclamation des résultats**

Nom et Prénom de l' élu	Liste	Mandat de l' élu
SOURBE Eric	L'AUDACE D'UNE EQUIPE, LA FORCE D'UN PROJET	délégué
PIERSON Nadine	L'AUDACE D'UNE EQUIPE, LA FORCE D'UN PROJET	déléguée
ADAMSKI Denis	L'AUDACE D'UNE EQUIPE, LA FORCE D'UN PROJET	délégué
BOYER Christine	L'AUDACE D'UNE EQUIPE, LA FORCE D'UN PROJET	déléguée
BARRIER Jean Marc	L'AUDACE D'UNE EQUIPE, LA FORCE D'UN PROJET	délégué
FOUILLADE Géraldine	L'AUDACE D'UNE EQUIPE, LA FORCE D'UN PROJET	suppléante
GIROU Jean Louis	L'AUDACE D'UNE EQUIPE, LA FORCE D'UN PROJET	suppléant
COULON Jenny	L'AUDACE D'UNE EQUIPE, LA FORCE D'UN PROJET	suppléante

Aucune observation ou réclamation n'a été présentée pendant la séance.

---

**Délibération n° 40-2026 / INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE-INTERCOMMUNALITE**

**Objet de la délibération : Désignation des représentants au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes du terrassonnais en Périgord noir Thenon Hautefort**

**Considérant** l'intégration de la commune de Thenon à la Communauté de Communes du terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort (CCTPNTH),

**Considérant** le projet de la CCTPNTH d'adopter au 1er janvier 2017 la FPU,

**Considérant** la proposition du Bureau communautaire sur la composition de la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées (CLETC) : 1 membre titulaire et 1 membre

suppléant par commune de moins de 1 000 habitants ; les communes qui ont entre 1 000 et 2 000 habitants ont 2 titulaires et 2 suppléants ; la commune de Terrasson-Lavilledieu a 7 membres titulaires et 7 membres suppléants

Il convient de procéder à la désignation de quatre représentants (2 titulaires et 2 suppléants) de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées et leur mode de financement.

L'organisation et la composition de la CLECT sont précisées de manière succincte par le législateur (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts - & IV). Pour autant, chaque commune membre doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT. La loi ne précise pas le mode de scrutin.

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire quatre représentants.

Sont candidats aux postes de titulaires :

- Mme BOURRA Francine
- Mme PIERSON Nadine

Sont candidats aux postes de suppléants :

- M. SOURBE Eric
- M. PASSERIEUX Patrick

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir procédé au vote,  
le Conseil Municipal décide,**

☞ **Sont élus à l'unanimité aux postes de titulaires au sein de la CLECT de la CCTPNTH**

- Mme BOURRA Francine
- Mme PIERSON Nadine

☞ **Sont élus à l'unanimité aux postes de suppléants au sein de la CLECT de la CCTPNTH**

- M. SOURBE Eric
- M. PASSERIEUX Patrick

☞ **Vote : Pour :** 18

Contre : 0

Abstention : 0

☞ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

---

***Madame le Maire rapporte à l'Assemblée l'ensemble des décisions prises par elle depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités locales. L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close à 11h32. Les délibérations prises dans cette séance sont numérotées 39-2026 à 40-2026.***